

# RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES PÊCHES MARITIMES PENDANT L'ANNÉE 1937, /

par ED. LE DANOIS, Dr. Sc.,

*Directeur de l'Office scientifique et technique des Pêches maritimes.*

A Monsieur le Président Théodore TISSIER, *Président honoraire du Conseil d'État, Président du Conseil d'administration de l'Office scientifique et technique des Pêches maritimes.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Conformément aux statuts de l'Office scientifique et technique des Pêches maritimes, j'ai l'honneur de vous adresser un rapport sur le fonctionnement de cet Établissement d'État pendant l'année 1937.

A la suite d'avaries qui avaient pris place au cours de la sixième croisière du navire « *Président-Théodore-Tissier* » et d'accord avec le Constructeur du navire, il fut décidé par M. le Ministre de la Marine marchande de recourir à un arbitrage, afin de déterminer la part de responsabilité qui incombait à la construction et à l'exploitation du navire dans la cause de ces avaries et de demander à l'arbitre quelles modifications devaient être apportées aux appareils moteur et propulseur du bâtiment pour éviter le renouvellement de tous incidents pouvant mettre en danger sa sécurité ou entraver les recherches qu'il est chargé d'assurer.

M. l'Ingénieur du Génie maritime DEPRALON fut choisi comme arbitre et à la suite de sa décision des réparations ont été entreprises qui sont actuellement en bonne voie d'exécution.

Malheureusement, par suite de ces événements, le navire « *Président-Théodore-Tissier* » n'a pu effectuer de croisières pendant le courant de l'année 1937.

Je dois ajouter que les crédits dont disposait l'Office en vue de faire face aux dépenses d'armement du navire se trouvaient extrêmement restreints par suite des augmentations de dépenses qu'a entraîné pour le budget de cet Établissement l'application des Lois sociales et la hausse des prix.

Le Conseil d'administration, ému à juste titre de la situation budgétaire difficile de l'Office, donna mandat à son Président et à son Bureau de rechercher les moyens d'accroître les ressources de l'Établissement afin que celui-ci puisse continuer les travaux qu'il est chargé d'effectuer pour le plus grand profit des industries de la pêche nationale

En conséquence, un rapport circonstancié fut transmis par M. le Président au Gouvernement à l'effet d'obtenir de l'État soit une subvention budgétaire, soit un relèvement du taux des taxes spéciales dont bénéficie l'Office. Le Gouvernement n'ayant pas cru possible de retenir ces suggestions, une autre solution fut envisagée qui permettait de rétablir l'équilibre budgétaire de l'Établissement : à savoir, la remise par le Ministère de la Marine marchande du navire océanographique au Ministère de la Marine nationale; des pourparlers sont actuellement en cours afin de faciliter l'établissement d'un accord qui tiendrait compte des intérêts respectifs des deux départements.

### I. RECHERCHES A LA MER.

Malgré l'indisponibilité du navire océanographique des recherches à la mer ont pu être effectuées pendant le cours de l'année 1937, grâce à la collaboration de la Marine nationale.

La Station de Terre-Neuve avec l'Aviso « *Ville d'Ys* » a pu exécuter des coupes hydrologiques à l'accore des Bancs de Terre-Neuve au niveau du 45° N., entre les Bancs et la côte du Groënland et au large de cette dernière côte. Ces travaux continuent de façon heureuse les recherches entreprises depuis 1922 et poursuivies, avec régularité par les avisos de l'État.

La Station navale de la Manche et de la Mer du Nord avec les navires « *Ailette* » et « *Quentin-Roosevelt* » a apporté aux études de l'Office son habituelle collaboration en pratiquant plus de 300 stations hydrologiques en Mer du Nord, autour de l'Islande et en Mer Celtique. Les renseignements recueillis ont complété les observations intérieures sur les pêcheries de maquereaux et de harengs des Small's, d'Inishtrahull, des Fladen. Le personnel du Laboratoire de Boulogne-sur-Mer a participé à plusieurs sorties des avisos de la Station navale sur les différentes pêcheries.

L'Office des Pêches maritimes adresse ses remerciements au Commandant EMMANELLI de la Station de Terre-Neuve, aux Commandants COMMENTRY et LE COZ de la Station de la Manche et de la Mer du Nord et à leurs Officiers pour l'utile concours qu'ils ont bien voulu lui apporter.

Diverses sorties sur des navires de pêche ont été effectuées par le Personnel de l'Office dans le courant de l'année 1937; c'est ainsi que M. CADENAT, préparateur au laboratoire de La Rochelle a pu embarquer sur le chalutier « *Casoar* » au mois de février et au mois de novembre et a accompagné ce navire dans les parages de Mauritanie; M. PRIOL a de même pris part aux sorties du thonier « *Poul-Gwin* » en juillet et septembre 1937.

### II. TRAVAUX DES LABORATOIRES DE L'OFFICE.

#### A. Recherches hydrographiques et hydrologiques.

Les importants renseignements recueillis par le navire « *Président-Théodore-Tissier* » à l'aide de ses appareils de sondage par le son et l'ultra-son ont été groupés par le Commandant BEAUGÉ dans un travail d'ensemble qu'il a publié dans la *Revue des Travaux* et qui fournit les résultats obtenus pendant les quatre premières croisières du navire.

M. FURNESTIN, préparateur au laboratoire de Boulogne-sur-Mer, a de même procédé à l'étude des échantillons de fond rapportés par les dragages de la quatrième croisière du navire à l'entrée de la Manche et dans le Golfe de Gascogne.

Conformément aux engagements pris au Conseil international pour l'Exploration de la Mer un service d'observations régulières avec prises de température et prélèvements d'eau en surface et sur le fond a été assuré par le bateau-feu de «*Sandettié*» dans le sud de la Mer du Nord. Il nous appartient de remercier tout particulièrement de la régularité des observations, les Officiers et les équipages de ce bateau-feu appartenant au personnel du Service maritime des Ponts-et-Chaussées. Le Ministère de l'Agriculture et des Pêcheries de Grande-Bretagne a tenu à marquer à diverses reprises tout l'intérêt qu'il prenait à ces observations qui ont une haute importance pour l'étude hydrologique de la Mer du Nord.

D'autre part, une collaboration entre les laboratoires de Boulogne et de Lowestoft a permis l'organisation de prises de température et de prélèvements d'eau pour les navires français et anglais qui assurent le transport des passagers entre Dunkerque et Douvres et entre Boulogne et Folkestone.

Les analyses des échantillons d'eau de mer recueillis par les navires de la Marine nationale par les bateaux-feu de «*Sandettié*» et par les paquebots du Pas-de-Calais ont été effectuées par les laboratoires de Boulogne et de Lorient.

### B. *Recherches biologiques.*

*Harengs.* — Les études sur la biologie du hareng de la Mer du Nord de la Manche et de l'Atlantique ont été poursuivies par M. LE GALL, chef du laboratoire de Boulogne, pendant l'année 1937. Ces observations ont porté sur 3.000 harengs et ont confirmé les précisions publiées dans la *Revue des Travaux* au début de 1937, à savoir :

- Pénurie des harengs de 4 ans (classe 1933);
- Abondance relative des harengs de 5 ans (classe 1932);
- Recrutement moyen des harengs de 6 ans (classe 1931).

L'arrivée abondante de petits harengs de 3 ans (classe 1934) a heureusement modifié la situation de la pêche dont les débuts étaient fort médiocres; ces mauvais débuts avaient pour cause un retard dans la maturité sexuelle des harengs rejoignant leurs lieux de ponte et la présence inaccoutumée d'algues microscopiques en Manche orientale.

Les jeunes harengs de 3 ans (classe 1934) représentent sur les pêcheries de la Mer du Nord et de la Manche orientale près de 30 p. 100 du stock; cette abondance anormale est d'excellent augure pour le rendement de la prochaine saison de pêche. On peut, en déduire que le chalutage sur les frayères du sud de la Mer du Nord est pratiquement sans influence sur la constitution des bancs de harengs et que les fluctuations du stock restent indépendantes de l'intensité de la pêche dans une région déterminée.

*Sardines.* — Les observations du laboratoire de Boulogne ont porté sur la population sardinière de la Manche et ont confirmé le caractère de la moyenne vertébrale de cette population cette moyenne est voisine de 52,2 et supérieure à 52,0. De plus des sardines ont été trouvées avec des organes génitaux mûrs et dans le plancton a pu être décélé un œuf de sardine à l'entrée orientale de la Manche. Ces observations permettent de préciser que l'ère de ponte de la sardine s'étend jusqu'au Pas-de-Calais et que, dans cette région, la période de maturité sexuelle va jusqu'à décembre.

La statistique de la région de Saint-Jean-de-Luz a été méticuleusement continuée par M. ARNÉ, chef du laboratoire de Biarritz.

*Germon.* — Les études de M. BELLOC sur la sexualité du germon lui ont permis la publication d'une note sur la période de ponte de ce poisson aux alentours de Madère. Pendant la campagne de pêche 1937, des ovaires et des testicules de germons ont été prélevés pour compléter ses recherches. Il faut signaler, en outre, la capture fréquente en fin de saison, dans la région de Saint-Jean-de-Luz, de germons de taille exceptionnelle, pesant de 20 à 25 kilogrammes.

*Merlu.* — L'étude méthodique des merlus de Sénégal recueillis au cours de la cinquième croisière du navire « *Président-Théodore-Tissier* » en 1936, a montré que ces merlus constituent probablement une espèce ou une variété différente du merlu européen, la moyenne vertébrale très élevée (54,09) vient à l'appui de cette opinion. Le merlu du Sénégal a, du reste, la même valeur commerciale que l'espèce européenne.

Lors de cette croisière à bord du « *Casoar* », M. CADENAT a reconnu dans la région du Cap Blanc un lieu de concentration du merlu d'Europe en vue de la reproduction.

M. DESBROSSES, Chef du Laboratoire de Lorient, ayant eu connaissance d'une augmentation du tonnage du merlu débarqué dans ce port pendant l'année 1937, suppose que cet accroissement de la pêche en merlus de toutes tailles peut avoir pour cause, non pas des fluctuations biologiques, mais une diminution du nombre des navires de pêche sur les fonds à merlus par suite des événements actuels d'Espagne. Ces remarques concordent avec des observations de même ordre effectuées dans le secteur d'Arcachon.

*Rouget-Barbet.* — Les études de M. DESBROSSES sur le Rouget-Barbet démontrent que la pêche de ce poisson subit d'une année à l'autre de fortes variations. Ces fluctuations sont dues à l'abondance ou à la pauvreté des classes annuelles. Les classes 1930 et 1934 ont été très riches, ce qui peut s'expliquer par d'excellentes conditions physico-chimiques au moment de la ponte et du développement des premiers stades larvaires; en effet, les années 1930 et 1934 ont correspondu aux deux derniers maxima transgressifs; par contre, les poissons nés en 1931 et 1936 ont été peu abondants. Il en est résulté des pêches déficitaires en 1932 et d'après les statistiques du port de pêche de Lorient, le tonnage des Rougets-Barbets a été en 1937 également déficitaire.

*Poissons coloniaux.* — Les fascicules 3 et 4 de la *Revue des Travaux de l'Office*, pour l'année 1937, ont été entièrement consacrés aux résultats obtenus par la cinquième croisière du navire « *Président-Théodore-Tissier* » sur la côte occidentale d'Afrique et, en particulier, aux recherches sur les poissons coloniaux. Un très important mémoire de M. CADENAT concerne particulièrement les poissons littoraux.

D'autre part, M. DESBROSSES s'est livré à des comparaisons méthodiques entre les Saint-Pierres recueillis sur les côtes d'Europe et sur les côtes de Mauritanie et a pu déterminer deux races bien distinctes avec des caractères suffisants pour permettre de reconnaître, à première vue, le lieu de capture des Saint-Pierres. L'abondance de ce poisson est grande sur les fonds du Sénégal, avec le merlu dans cette région, il peut contribuer à l'alimentation du marché de Dakar.

M. CADENAT poursuit actuellement des recherches sur la Courbine (*Sciaena aquila*), poisson très abondant sur les côtes africaines.

*Autres recherches.* — Les divers laboratoires de l'Office ont procédé à des investigations sur le plancton; c'est ainsi que M. FURNESTIN a mis au point une étude sur la répartition d'un animal planctonique la « Sagitta » en Mer du Nord et en Manche. Il a pu différencier les conditions de vie de trois espèces dont l'une habite les eaux continentales et les deux autres les eaux atlantiques. La distribution de ces Sagittas peut donc aider à suivre les mouvements des transgressions sur nos côtes.

L'important matériel rapporté par le navire « *Président-Théodore-Tissier* » et en particulier des vertébrés de la faune du fonds : échinodermes, céphalopodes, tuniciers, etc., a été étudiée par le personnel de l'Office. Divers mémoires paraîtront dans la *Revue des Travaux* sur ce sujet.

### C. *Recherches techniques.*

De nouvelles expériences ont accru la contribution déjà fournie à l'étude de l'altération du poisson, par le laboratoire de Chimie de l'Office des Pêches. Les recherches exécutées en 1937 ont porté principalement sur du poisson chauffé et conservé en récipients hermétiques; leur objet est de concourir à l'élaboration d'une méthode permettant de reconnaître si du poisson stérilisé par la chaleur se trouvait en bon état de fraîcheur au moment où il a été traité.

Les expériences faites précédemment sur le poisson cru ont montré que le taux d'azote aminé volatil représente une bonne mesure du degré d'altération chez les Téléostéens. A l'effet de rechercher si les conclusions établies pour le poisson cru sont applicables au poisson de conserve, une série d'essais a été effectuée pour déterminer l'influence du chauffage en ce qui concerne les formes dégradées de l'azote. Les résultats obtenus montrent que le chauffage provoque un accroissement important des taux d'azote volatil basique. Cependant, les taux d'azote volatil sont toujours nettement plus élevés pour du poisson altéré que pour du poisson en bon état, soumis au même chauffage que le précédent. En somme, il ressort des constatations faites qu'une indication valable sur l'état du poisson mis en conserve peut être fournie par le dosage de l'azote volatil, et particulièrement par celui de l'azote aminé, pourvu que l'on dispose d'éléments de comparaison.

Les conclusions essentielles des études précitées ont été exposées par M. BOURY, Chef du Laboratoire de Paris, dans une communication présentée devant le Premier Congrès international de la Conserve.

Sur la demande de la Commission d'études techniques du Comité interprofessionnel de la Conserve, des essais ont été poursuivis à l'effet de déterminer les causes possibles de la présence de minimes quantités de plomb dans la conserve de sardines.

Une première série d'essais, entreprise en 1936, a fait l'objet d'un rapport de M. BOURY, qui a été porté à la connaissance des Organismes professionnels intéressés. Afin de compléter et de préciser les résultats déjà acquis, de nouvelles expériences ont été réalisées; elles comportent un long travail d'analyse auquel collabore M. BONFILS, préparateur au laboratoire de Paris.

Les recherches relatives à la présence de plomb dans la sardine ont amené M. BOURY à mettre au point une méthode de dosage du plomb dans l'eau de mer. Il a été constaté qu'un mètre cube de celle-ci peut renfermer de 3 à 4 milligrammes de plomb. La mise en évidence de la présence normale et constante d'une faible quantité de plomb dans le poisson vivant et le milieu marin montre la nécessité d'une certaine tolérance à l'égard du métal en cause.

Les résultats des investigations concernant le plomb de l'eau de mer seront publiés dans la *Revue des Travaux de l'Office*.

Des recherches sur le fer-blanc pour boîtes à conserves sont entreprises depuis plusieurs années par M. GIRE, chargé de mission à l'Office des Pêches. Ces recherches tendent à élaborer une méthode capable de renseigner sur la résistance relative des étamages à la corrosion.

M. GIRE poursuit actuellement l'expérimentation d'une technique d'essai des fers-blancs fournissant un coefficient de résistance à l'attaque par les solutions acides.

Il importe de signaler le remarquable développement, pendant l'année 1937 du Laboratoire de l'Office à Biarritz, installé dans le Palais de la Mer et dirigé par M. ARNÉ. Ce laboratoire a été largement agrandi par la Ville de Biarritz et un nouveau local a été mis à la disposition de l'Office des Pêches maritimes.

\*  
\* \*

L'aquarium confié aux soins du Chef de Laboratoire a fait l'objet de visites extrêmement nombreuses puisque les recettes reçues par la Ville ont dépassé 190.000 francs et ont placé le Musée de Biarritz au 8<sup>e</sup> rang des musées nationaux. La partie muséologique, également dirigée par M. ARNÉ a subi de nombreuses transformations et améliorations qui justifient cette faveur du public.

L'Office des Pêches maritimes, grâce à l'appui de M. Henri Tasso, Sous-Secrétaire d'État à la Marine marchande, a pu obtenir une somme de 520.000 francs pour l'édification d'un laboratoire à Marseille. La construction de ce nouvel établissement prendra place dans le courant de l'année 1938.

La nouvelle Station d'études sera placée contre le Laboratoire d'Endoume appartenant à la Faculté des Sciences et comprendra les locaux nécessaires pour assurer des recherches de biologie et le Service du Contrôle sanitaire ostréicole et conchylicole.

Le futur laboratoire de Marseille complètera de façon heureuse la série des Stations biologiques de l'Office et ouvrira sur la Méditerranée un nouveau champ d'études aux techniciens de cet Établissement.

### III. BIOLOGIE OSTRÉICOLE, CONCHYLICOLE ET CONTROLE SANITAIRE.

#### A. *Biologie ostréicole et conchylicole.*

L'étude du plancton des zones affectées à l'ostréiculture et aux autres cultures marines a été continuée au cours de l'année dans les stations de Saint-Servan, d'Auray, de La Tremblade, et d'Arcachon.

Dans la région de Saint-Servan, les observations ont porté sur la détermination des éléments dominants du plancton, celle de la densité et du pH de l'eau. Quelques rares larves d'huîtres ont été rencontrées dans la Rance. Aucune larve de portugaise n'a été identifiée dans toute cette région.

En juillet, dans la rade de Morlaix, les larves d'huîtres étaient en assez grand nombre; le plancton était pauvre en diatomées et riche en animaux.

Dans la région d'Auray, des sorties régulières ont été effectuées du 25 mai au 24 septembre par les cinq postes fonctionnant dans les rivières du Belon, du Merrien, du Crach, d'Auray et le Golfe du Morbihan.

M. THIÉBLEMONT-COLSON a effectué comme chaque année à Cuban la numération des larves d'huîtres. Les observations météorologiques ont été faites à Auray et Carnac.

En ce qui concerne la production et le captage du naissain le chalutage des collecteurs a pu être fait dans de bonnes conditions, mais la température (15 à 18° avec maximum de 20° contre 17 à 18 et maximum de 24° l'an dernier) n'a pas permis l'intéressante récolte que faisaient prévoir les fortes émissions de larves et le coefficient de fixation élevé. De nombreux naissains de portugaises ont été trouvés sur les collecteurs.

Dans la région de La Tremblade, les larves de portugaises étaient assez abondantes au début de la campagne; elles se sont ensuite raréfiées pour disparaître vers la mi-août.

Dans la région d'Arcachon, les larves d'huîtres plates ont été trouvées du 20 mai au 2 septembre en nombre sensiblement égal à celui de 1936, mais le coefficient de fixation est tombé de 60 à 40 p. 100. Des quatre émissions de larves de portugaises constatées en juin, juillet août et fin septembre, la première a été annihilée par une chute brutale de la température la deuxième fut peu importante, la troisième, quoique assez faible, donna de bons résultats, la quatrième arriva trop tard, tous les collecteurs étant posés. Dans l'ensemble, mauvaise reproduction des portugaises; dans le plancton, fut constatée la quasi disparition des Chaetoceros, jadis très nombreux. Par contre, il y avait beaucoup de Rhizosolenia.

En ce qui concerne les numérations des éléments animaux et végétaux du plancton et leurs variations en relation avec les diverses observations de la température, de la densité et du pH de l'eau, un premier examen des résultats sera publié en 1938.

Vers la fin de l'année, le Laboratoire de Biologie ostréicole ayant été installé à La Rochelle, M. J. BORDE, assisté par M. CHEMIN, a commencé l'étude du plancton de la baie de l'Aiguillon et celle de la reproduction de la moule.

Les gisements naturels d'huîtres, moules et coquillages ont été visités avec soin sur toutes nos côtes et l'Office s'est fait représenter dans toutes les Commissions chargées de proposer l'exploitation ou la mise en réserve de ces gisements. A noter la pauvreté persistante des bancs de la baie du Mont Saint-Michel; dans le Trieux, un banc s'est formé en amont du gisement de Toul-an-Houillet, mis en réserve depuis plusieurs années; plusieurs gisements de la rade de Brest donnent quelques signes de reprise; celui de Daoulas a pu être livré à la pêche ainsi que ceux de l'Odet et de Lorient; les bancs d'Auray et du Crach sont en bon état, sauf Bascatique qui a été pillé par les fraudeurs; en Charente, ont été classés les gisements de portugaises du Vergeroux, de Charras, de la Roche, de la Bourdeline et du Rocher noir, et dans le Bassin d'Arcachon, celui des Truquets. Des collecteurs ont été placés sur une zone confiée au Syndicat de Talais dans la Gironde et la création de réserves étudiée en baie de Bourgneuf est en voie de réalisation.

La reconstitution des gisements du Bassin d'Arcachon est décidée. Ainsi tend à se réaliser la politique des bancs préconisée depuis longtemps par nous. Une étude générale a été faite par M. L. LAMBERT avec l'aide des Inspecteurs régionaux, des Chefs de Quartiers et des Syndicats locaux et la création d'une Commission centrale chargée de veiller à la continuité de l'action a été préconisée par lui et soutenue par le Syndicat général de l'Ostréiculture. Suivant

ses constatations de 1931, publiées dans la Revue des Travaux, la Portugaise tendait à gagner vers le Nord menaçant d'envahir la zone réservée à la culture de l'huître indigène. De ses travaux de 1937, il résulte qu'elle s'est acclimatée à Noirmoutier et que de nombreux échantillons en pleine vigueur ont été pêchés par lui dans l'embouchure de la Loire. Nous avons vu par ailleurs que les ostréiculteurs du Morbihan en avaient trouvé beaucoup sur leurs tuiles.

M. L. LAMBERT a été chargé d'étudier les causes du mauvais rendement des bouchots à moules. Ses conclusions ont été exposées dans le rapport publié par *Ostréiculture, Cultures marines*. Des mesures administratives ont été prises et diverses expériences tentées. Sur ses indications, des zones réservées respectivement à l'ostréiculture et à la mytiliculture ont été délimitées en Vendée et en Charente-Inférieure dans le Quartier de la Rochelle.

Des essais de culture de moules sur bouchots ont été faits sur le littoral du Quartier des Sables d'Olonne; les résultats n'ont pas été satisfaisants; des essais de culture à plat vont être entrepris sur ce même littoral et sur celui du Quartier de Caen.

L'ostréiculture tend à augmenter dans les quartiers du Nord de la Bretagne, en particulier à Tréguier et à Morlaix où de nombreuses demandes de terrains ont été instruites. Des lotissements ont été étudiés à l'embouchure du Lay et au Ferret; de nouveaux établissements d'expédition ont été créés à l'embouchure de la Charente.

Les Inspecteurs de l'Office ont participé aux travaux des Commissions chargées d'établir un accord entre les mytiliculteurs du Croisic et les pêcheurs de Noirmoutier; entre les bouchoteurs de Boyardville et les ostréiculteurs d'Oléron.

Parmi les études effectuées en 1937, il faut citer : les observations faites dans les claires expérimentales de La Tremblade par M. CHAUX-THÉVENIN;

Les recherches sur la verdure faites par MM. L. LAMBERT, J. BORDE, CHAUX-THÉVENIN et LADOUCE sur plusieurs points de la côte; divers produits ont été expérimentés, de nombreuses analyses de vase, d'eau, de plancton faites et des résultats importants ont été obtenus;

L'étude sur les actions réciproques des diatomées, des huîtres et du milieu faites par M<sup>lle</sup> BACHRACH et MM. JULIEN, LUCCIARDI et RICHARD qui en ont publié dans la Revue des Travaux, les résultats;

L'étude de la reproduction de la coque commune par M. BOUXIN;

L'étude du «dérabage» des huîtres (amaigrissement subit) constaté dans les claires de La Tremblade et faite par M. CHAUX-THÉVENIN;

Les examens des huîtres chambrées si nombreuses depuis quelques saisons, et leurs parasites, des diverses espèces de chambres, des causes de ces accidents (MM. CHAUX-THÉVENIN J. BORDE);

Les recherches concernant les parasites de l'huître qui ont été l'objet de publications de MM. DOLLFUS (annélides commensaux de l'huître);

L'étude du commerce des bigorneaux en France faite par M. L. LAMBERT à la demande de la Légation d'Irlande à Paris;

L'étude des conséquences de l'ouverture du Grau du Roi sur la vie des mollusques de l'Étang de Thau (L. LAMBERT) demandée par le Service des Pêches;

Enfin, l'étude de l'influence sur les eaux du Bassin d'Arcachon des déversements effectués dans la Leyre par une usine, étude faite par M. LADOUCE à la demande du Préfet de la Gironde.

En exécution du décret du 28 mars 1936, les Inspecteurs régionaux ont procédé à la



recherche des parasites dans les arrivages de coquillages importés d'Irlande, d'Espagne, du Portugal et d'Amérique. Tous les lots présentés ont été admis.

### B. Contrôle sanitaire ostréicole.

Continuant l'étude générale des zones, commencée sous la direction de l'Inspecteur général L. LAMBERT, le Service du Contrôle sanitaire a étudié du point de vue de la salubrité les régions suivantes :

*Paramé, Saint-Malo, Saint-Servan, Dinard.* — L'étude de l'importance de la pollution amenée par les égouts urbains a été continuée par MM. JARDIN et YZAMBART qui ont déposé en novembre un deuxième rapport sur la question.

En 1937, de nombreux prélèvements d'eau et de moules, des dosages de matières organiques et des déterminations du pH ont été effectuées et des conclusions intéressantes ont été obtenues en ce qui concerne :

La portée maxima des eaux polluées au jusant et au flot;

L'étendue de la zone polluée (dans les estuaires à fort courant, c'est surtout le flot qui ramène la pollution);

Les variations de la pollution en profondeur;

L'influence de l'état d'agitation de la mer;

Les variations dues aux obstacles (baies et îlots);

La rapidité de la destruction du *B. Coli* en milieu marin;

L'appréciation du temps nécessaire à la destruction des germes dangereux.

*Saint-Malo.* — Lors de la mise à sec des bassins à flot, ils ont été examinés soigneusement et M. JARDIN a demandé le renouvellement de l'arrêté interdisant la récolte des huîtres dans ces bassins dont l'eau est très polluée.

*Perros-Guirec.* — Étude de la situation des viviers à crustacés toujours susceptibles de contenir des coquillages; la position dangereuse de ces viviers a été signalée. A la suite des résultats de cette enquête, l'étude de la situation de tous les viviers à crustacés a été commencée.

*Anse du Pé.* — L'extension de la zone et sa transformation en zone insalubre a été demandée.

*Locmariaquer.* — De nouvelles demandes de concession de parcs à huîtres à l'ouest des anciens tendant à rapprocher dangereusement les parcs du rivage, le classement d'une zone insalubre bien délimitée a été proposé. Cette zone renferme les anciennes claires qui, soumises à un régime spécial, pourront subsister.

*Le Croisic.* — L'interdiction de pêche des coquillages dans certains étiers des Traicts ayant motivé des réclamations et même la démission de la Municipalité, une Commission, présidée par M. l'Administrateur général GEORGE, s'est réunie au Croisic pour examiner le bien-fondé de ces réclamations et fixer la répartition des terrains entre les pêcheurs et les parqueurs. M. L. LAMBERT représentait l'Office des Pêches. Après avoir entendu les diverses thèses et examiné les lieux, la Commission n'a pu qu'approuver les décisions prises sur les propositions de l'Office des Pêches; elle a, par ailleurs, demandé que la situation actuelle des élevages et des terrains libres soit maintenue.

*Saint-Nazaire.* — Les pêcheurs ayant demandé la réunion d'une Commission spéciale pour examiner la salubrité des gisements de moules déclarés insalubres par l'Office, M. L. LAMBERT a fait en leur présence et en celle de la Commission des prélèvements d'eau et de mollusques sur tous les points désignés par eux. Les résultats ont été défavorables partout et la Commission a proposé le maintien de l'interdiction de la vente directe à la consommation des moules pêchées sur ces gisements.

*Ile d'Yeu.* — Pour empêcher la création de parcs à coquillages sur une partie dangereuse du littoral, le classement de la zone située entre Port-Joinville et la plage de Ker Chalon a été demandé.

*Port de Saint-Gilles.* — A la suite de démarches en vue de rétablir le droit de pêcher des coquillages dans le port, classé insalubre, le Service s'est énergiquement opposé à ce que cette demande soit prise en considération et a obtenu gain de cause.

*La Rochelle.* — Le Conseil d'Hygiène de la Charente-Inférieure a été saisi d'un vœu du Conseil général tendant à faire disparaître les causes de contamination de la zone suspecte de Besslué et a reconnu la nécessité absolue du classement actuel.

*Oléron.* — La zone du port sud du Château d'Oléron, très améliorée au point de vue salubrité, a été reclassée salubre.

*Bassin d'Arcachon.* — L'étude des zones du Bassin d'Arcachon a amené le Service à prévoir diverses mesures qui ont été communiquées aux Conseillers techniques de l'Association ostréicole les Docteurs LALESQUE, LLAGUET et BEZIAN, discutées et approuvées par eux.

L'étude des périmètres de protection des établissements ostréicoles prévus par le décret-loi de 1935 a été continuée sur toute la côte.

Ont été fournies les propositions concernant les établissements de Ouistreham, Le Vaulé-rault, Port Lazot, Lézardrieux, Toul-an-Houillet et La Tremblade. Des suppléments d'enquête ont été demandés pour ceux de Morlaix, de la rade de Brest et du Belon.

En ce qui concerne le périmètre de Cancale, la Commission sanitaire d'arrondissement a proposé l'extension d'une partie de la zone envisagée. La question sera examinée par la Commission supérieure de salubrité.

Le projet d'égout d'Équerdeville (rade de Cherbourg) a été étudié par M. L. LAMBERT et a reçu avis favorable.

Un projet de construction d'abattoir à Sarzeau (Morbihan) ayant été combattu par MM. L. LAMBERT et HERMAN, le déversement des eaux usées devant se faire dans le golfe, un deuxième projet fut élaboré prévoyant le rejet à l'Océan après épuration et reçut avis favorable.

En ce qui concerne les égouts d'Andernos et d'Arcachon, l'Office a suggéré diverses modifications aux projets actuels qui les rendraient acceptables.

L'étude de l'importance de la pollution amenée par le Canal du Midi dans les Salins de Bagnas et l'étang de Thau a été faite pour le compte de l'Office des Pêches par le Professeur LISBONNE, Directeur de l'Institut BOUYSSON-BERTRAND de Montpellier.

D'une façon générale, les établissements sont bien tenus et les observations faites assez rares.

Aucune épidémie n'a été signalée sur nos côtes. Les Inspecteurs du Contrôle sanitaire ont

toutefois surveillé avec soin les cas décelés, souvent non déclarés, ont participé à la désinfection et indiqué les mesures de protection nécessaires quand il s'agissait d'habitations proches du rivage. Il n'y a pas eu un seul cas où la responsabilité des ostréiculteurs ait pu être mise en cause, et, dans les cas douteux, les Inspecteurs ont rapidement trouvé les origines, tel l'endémie saisonnière signalée en Gironde dans un village où les puits, non surveillés, sont presque tous voisins des fosses perdues; tel aussi, le cas des intoxications signalées dans le même département dont la consommation de crevettes avariées était responsable.

Comme l'an dernier, des mises au point, des réfutations, des articles documentaires ont été publiés par les Inspecteurs du Contrôle sanitaire. Citons les publications nombreuses de M. L. LAMBERT qui a, de plus, fourni au *Fichier du Monde Médical*, très consulté par les médecins et les étudiants, toute la documentation utile sur le Contrôle sanitaire.

Dans nos laboratoires et au siège de l'Inspection générale se poursuivent les travaux nécessaires à la préparation de plusieurs thèses de médecine ou de pharmacie sur la biologie ou le contrôle sanitaire. Cette année, a été soutenue par le Docteur vétérinaire Spyros BOSCAÏNOS devant la Faculté de Médecine de Paris, une thèse sur : « l'Ostréiculture, possibilités et utilité de son introduction en Grèce ». Le contrôle sanitaire français y est étudié à fond et ses résultats mis en valeur.

L'étude présentée par le Docteur PAPPAS, Directeur du Bureau d'Hygiène de Montpellier au Congrès des Hygiénistes français à Nîmes, a montré de façon loyale les résultats obtenus par l'Office des Pêches et a eu pour résultat l'adoption d'un vœu demandant l'extension du contrôle sanitaire aux coquillages et l'étude de procédés d'épuration des mollusques.

A la suite de ce vœu, des expériences d'épuration par le procédé de M. BUNAU-VARILLA, dit « verdunisation » ont été commencées à La Tremblade par M. CHAUX-THÉVENIN. Les travaux de nos confrères britanniques qui ont installé en Angleterre deux stations d'épuration sont suivis attentivement par M. L. LAMBERT qui est en relations constantes avec le Docteur DODGSON et M. SHERWOOD chargés de ces expériences.

Les laboratoires du Contrôle sanitaire ont prêté leur concours aux médecins ou hygiénistes qui en ont manifesté le désir.

#### IV. CONSEILS INTERNATIONAUX.

##### A. Conférence internationale tenue à Londres du 19 au 23 mars 1937.

A la suite de la Conférence internationale réunie à Londres du 23 au 28 novembre 1936 et qui avait jeté les bases d'un projet de convention pour la réglementation de la dimension des mailles de filets de pêche et de la taille marchande des poissons, le Gouvernement britannique a provoqué au mois de mars 1937 la réunion d'une nouvelle conférence destinée à la réalisation de la convention projetée.

La Délégation française comprenait MM. Ed. LE DANOIS et PEYREGA, délégués et MM. SARRAZBOURNET et FOURMENTIN-AVISSE et DE LAURENS-CASTELET, experts. Les délégués français arrivèrent à la réunion, munis d'instructions de M. le Sous-Secrétaire d'État à la Marine marchande basées sur les avis du Conseil supérieur des Pêches maritimes.

Au cours des débats de la Conférence de Londres, la Délégation française s'est trouvée dans une situation extrêmement délicate, car les propositions préconisées par les délégués des Gouvernements représentés à cette réunion dépassaient, en effet, sur de nombreux points les instructions reçues du Gouvernement français. Les points litigieux portaient principalement sur la fixation des tailles marchandes des poissons; les délégués des autres états demandant pour la plupart des espèces des tailles de beaucoup plus élevées que celles acceptées par le Conseil supérieur des Pêches maritimes. Afin de ne point apporter d'obstruction aux conclusions de la Conférence et ne pouvant, d'autre part, se rallier aux conclusions de la convention, les délégués français préférèrent se retirer des débats tout en indiquant leur sympathie pour les mesures envisagées par les autres délégations et en affirmant qu'ils feraient tous leurs efforts pour une mise au point de la réglementation française en cours avec les principes édictés par les dites conventions. Une déclaration fut lue par le premier délégué français en séance pour expliquer clairement cette situation.

Après le départ de la délégation française, les délégués des Gouvernements de Belgique, de Danemark, d'Allemagne, de Grande-Bretagne, d'Islande, d'Irlande, des Pays-Bas, de Norvège, de Pologne et de Suède, signèrent le texte dont nous donnons copie en annexe du présent rapport en y joignant celui de la déclaration de la délégation française.

#### B. Conseil international pour l'Exploration de la Mer.

La 30<sup>e</sup> réunion du Conseil international pour l'Exploration de la Mer a été tenue à Copenhague du 5 au 10 juillet 1937, sous la présidence de M. H.-G. MAURICE, secrétaire des Pêcheries d'Angleterre.

La délégation française comprenait : M. le Président Théodore TISSIER, vice-président du Conseil international; M. Ed. LE DANOIS, directeur de l'Office des Pêches maritimes, délégué; MM. G. BELLOC et J. LE GALL, chefs de laboratoires de l'Office; M. FAGE et M. BERNARD, professeur et assistant à l'Institut océanographique de Paris, comme experts.

L'avis « *Quentin-Roosevelt* » de la Marine nationale, sous le commandement du Lieutenant de Vaisseau LE COZ, se trouvait à Copenhague pendant la durée de la réunion.

M. le Président MAURICE rendit compte des résultats des deux réunions tenues à Londres aux mois de novembre 1936 et mars 1937 et donna lecture du texte de la convention signée par les délégués de dix Gouvernements.

Les délégués français expliquèrent alors les raisons d'abstention de leur Gouvernement et portèrent à la connaissance de l'Assemblée, le texte du décret du 2 juillet 1937 qui venait d'être signé et qui apportait à la pêche française des modifications sur le maillage des chaluts de haute mer, conformément aux principes de la Convention de Londres.

Les délégués et experts de la délégation française ont apporté une large contribution aux travaux des différents Comités du Conseil, particulièrement à ceux des Comités de la Mer du Nord et du Plateau continental atlantique.

Les séances ont été tenues aux environs de Copenhague dans le château de Charlottenlund que le Gouvernement danois a offert comme siège au Conseil international pour l'Exploration de la Mer.

C. *Commission internationale pour l'Exploration scientifique de la Mer Méditerranée.*

La 11<sup>e</sup> Assemblée plénière de la Commission internationale pour l'Exploration scientifique de la Mer Méditerranée a été tenue à Paris du 26 au 31 octobre 1937 à l'Institut océanographique. En l'absence du Président de la Commission, le Grand Amiral THAON DI REVEL les débats furent présidés par M. le Professeur Grégoire ANTIPA, Directeur du Musée royal de Bucarest.

Les discussions scientifiques de cette Assemblée portèrent principalement sur la biologie des muges, la biologie marine et la pêche dans les archipels méditerranéens et sur les bancs coralliens dans leurs rapports avec la pêche aux arts trainants.

D'autres communications furent également présentées sur d'autres sujets, notamment, une étude des niveaux moyens par M. l'Ingénieur J. LEGRAND et des résultats de recherches sur le phyto-plancton par M. BERNARD, de l'Institut océanographique.

Plusieurs réceptions furent offertes aux délégués étrangers de la Commission internationale de la Méditerranée par le Gouvernement français et par le Commissariat général de l'Exposition de 1937.

D. *Le Conseil international des Pêcheries de l'Amérique du Nord.*

Le Conseil international des Pêcheries de l'Amérique du Nord a tenu son Assemblée annuelle à Montréal du 23 au 25 septembre 1937, sous la Présidence du Docteur H.-B. BIGELOW.

Le Conseil a particulièrement porté son attention sur les variations d'abondance des classes annuelles de certains poissons comestibles et discuté les résultats obtenus à ce sujet dans la vaste étude entreprise du côté européen par le Conseil international pour l'Exploration de la Mer.

Les délégués américains ont, d'autre part, examiné un projet de réglementation destiné à protéger l'églefin dont la pêche a diminué dans ces dernières années sur les bancs du Maine et de Nouvelle-Écosse. Ils ont également pris connaissance des travaux hydrologiques poursuivis au large de la côte des États-Unis par le navire océanographique « Atlantis ».

E. *Premier Congrès international de la Conserve.*

Le premier Congrès international de la Conserve s'est tenu à Paris les 14, 15 et 16 octobre 1937. Le Comité d'organisation de ce Congrès se trouvait présidé par M. R.-V. MANAUT ancien Ministre, Président du Comité interprofessionnel de la Conserve.

La première séance de travail, présidée par le Professeur MACHEBOEUF, remplaçant le Professeur JAVILLIER, porta sur la valeur alimentaire des conserves. Les rapporteurs ont rendu compte des recherches entreprises dans leurs pays respectifs. Ces recherches sont essentiellement basées sur des essais biologiques et sur des analyses chimiques : elles concourent à établir la haute valeur alimentaire des conserves industrielles; une fois que celles-ci sont bien préparées, elles présentent des activités vitaminiques très marquées. M. H. CHEFTEL a relaté notamment la démonstration fournie par la Mission française de l'année polaire 1932-

1933. Au cours de cette expédition, 15 hommes vécurent durant treize mois, au Groënland, sans le moindre symptôme de carence alimentaire, avec un régime basé principalement sur des conserves en boîtes.

Dans la seconde séance, présidée par MM. de CLERVILLE et KOUDRINE, furent exposées les garanties données aux consommateurs de conserves, par chaque pays producteur. La position de la France fut définie par M. TOUBEAU, Directeur du Service de la Répression des Fraudes dans un rapport fortement documenté.

Dans une communication annexée au rapport de M. TOUBEAU, M. BOURY a indiqué les principales conclusions des travaux du laboratoire de chimie de l'Office des Pêches, relatifs au contrôle de l'état de conservation du poisson.

Avant de se séparer, les diverses délégations du Congrès ont formé une résolution en faveur de la constitution d'un « Bureau international permanent de la Conserve ». Cet organisme doit assurer des liaisons entre les différents pays participants et préparer des conventions internationales en ce qui concerne les conserves alimentaires.

#### V. ÉTUDES SUR LA RÉGLEMENTATION ET L'ÉCONOMIE DE LA PÊCHE FRANÇAISE.

L'Office des Pêches a apporté au Ministère de la Marine marchande son habituelle collaboration pour toutes les questions techniques que ce Département lui a soumis pour avis ou pour décisions.

Parmi les affaires principales intéressant la réglementation, il faut signaler deux missions qui ont été effectuées par M. G. BELLOC, en Corse, en avril-mai et en août-septembre, afin de permettre d'établir sur des bases scientifiques la réglementation des bordigues dans l'étang de Biguglia. Le Chef du Laboratoire de La Rochelle a procédé à une étude méthodique de l'hydrologie de cet étang et à des recherches sur la reproduction des principales espèces de poissons, particulièrement des muges.

Les investigations du délégué de l'Office ont fait l'objet de rapports adressés à M. le Ministre de la Marine marchande.

D'autre part, les pêcheurs des Sables d'Olonne ont demandé au Ministère de la Marine marchande, l'établissement d'un cantonnement littoral destiné à protéger la reproduction des soles et céteaux qui forment la base de la pêche locale. Cette très heureuse initiative démontre, de la part des Inscrits de ce Quartier, une parfaite compréhension de leur véritable intérêt. Les pêcheurs des Sables d'Olonne ont pu suivre l'évolution des poissons plats de leur région et ont vérifié eux-mêmes la réalité des faits qui leur avaient été expliqué par les techniciens de l'Office et ils ont compris la nocivité de certains engins littoraux.

Le cantonnement demandé et qui porte sur le Quartier des Sables d'Olonne et sur une partie du Quartier de La Rochelle a été délimité après une enquête du Directeur de l'Office des Pêches et a donné lieu au décret du 19 août 1937.

#### *XVII<sup>e</sup> Congrès national des Pêches maritimes.*

Sous la présidence de M. AJAM, ancien Sous-Secrétaire d'État à la Marine marchande et sous la direction de M. J. PÉRARD, Professeur à l'École centrale, le XVII<sup>e</sup> Congrès national

des Pêches maritimes s'est tenu à Paris du 20 au 25 septembre 1937. L'Office des Pêches a apporté tous ses efforts à la réussite de ce Congrès et la contribution de ces techniciens a été des plus importantes.

Les rapports déposés par les spécialistes de l'Office ont été les suivants :

BELLOC (G.). — Note sur la cinquième croisière du navire *Président Théodore-Tissier*, sur la côte occidentale d'Afrique.

BELLOC (G.). — Note sur la sexualité du thon blanc ou germon.

BELLOC (G.). — Note sur la présence du merlu dans les eaux du Sénégal.

LE GALL (J.). — Rapport sur la biométrie dans ses applications à l'industrie des pêches maritimes.

LE GALL (J.). — Rapport sur le fumage du poisson.

DESBROSSES (P.). — Étude du Saint-Pierre (*Zeus Fabert*) des côtes de Mauritanie.

DESBROSSES (P.). — Étude sur la croissance du requin gris (Hexanchus Griseus).

BOURY (M.). — Remarque sur le salage du poisson destiné à être conservé en boîtes hermétiques chauffées.

GIRE (G.). — Fer-blanc utilisé dans la fabrication des boîtes de conserves.

LAMBERT (L.). — Les coquillages comestibles et leur contrôle sanitaire.

Ces diverses communications ont été présentées dans les sections compétentes du Congrès national des Pêches maritimes.

De plus, le Directeur de l'Office, qui assurait la Présidence de la Première Section, a exposé, devant l'ensemble du Congrès, la situation actuelle de la question de l'appauvrissement des fonds de pêche.

Les mémoires présentés par l'Office des Pêches maritimes à ce Congrès sont publiés dans la Revue des Travaux à la suite du présent rapport, à l'exception des notes concernant les résultats de la croisière de la Côte occidentale d'Afrique qui ont déjà paru dans le tome X de cette revue.

\*  
\* \*

J'espère que cet aperçu général des travaux de l'Office des Pêches maritimes recevra, Monsieur le Président, votre approbation et j'ai l'honneur de vous prier d'agréer les assurances de mon très profond et très respectueux dévouement.

Paris, le 31 janvier 1938.

## ANNEXE 1.

## CONVENTION

POUR LA RÉGLEMENTATION DES MAILLES DES FILETS DE PÊCHE  
ET DES TAILLES MINIMA DES POISSONS, SIGNÉE A LONDRES LE 23 MARS 1937.

Les Gouvernements de Belgique, de Danemark, d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'Islande, de l'État libre d'Irlande, des Pays-Bas, de Norvège, de Pologne et de Suède, désireux d'établir une convention pour la réglementation du maillage des filets de pêche et des tailles minima de poissons, ont convenu ce qui suit :

## ARTICLE PREMIER.

Les Gouvernements contractants prendront les mesures nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente convention et la répression des infractions auxdites dispositions dans ceux de leurs territoires auxquels la présente convention s'applique.

## ART. 2.

Les bâtiments auxquels la présente convention s'applique sont les navires et bateaux de pêche définis à l'annexe I, immatriculés ou armés dans les territoires auxquels la convention s'applique.

## ART. 3.

La poursuite des infractions aux dispositions de la présente convention sera faite au nom de l'État ou d'un département de l'État.

## ART. 4.

La présente convention s'applique aux pêcheries de l'Atlantique Nord et aux mers tributaires, définies à l'annexe I, mais à l'exclusion des eaux spécifiées à l'annexe II.

Toutefois, les articles 5 et 6 ne s'appliqueront pas aux eaux dans lesquelles un des Gouvernements contractants a des droits exclusifs de pêche.

## ART. 5.

Il est défendu d'avoir à bord d'un navire ou bateau de pêche ou d'utiliser aucun chalut, aucune seine ou aucun autre filet traîné ou halé sur le fond ou près du fond de la mer, de dimensions inférieures à celles prescrites à l'annexe III.

Toutefois, des navires ou bateaux pêchant aux maquereaux, aux clupéides, aux anguilles, à la grande vive (*trachinus draco*), aux crevettes (*crangonides* ou *palémonides*), aux langoustines (*nephrops*), ou aux mollusques, peuvent avoir à bord et utiliser des filets à mailles de dimensions inférieures à celles prescrites à l'annexe III. Les Gouvernements contractants s'engagent à prendre les mesures en vue d'empêcher l'emploi de tels filets à la pêche de poissons d'autres espèces que celles énumérées au présent paragraphe.



## ART. 6.

Il est défendu d'avoir recours à des moyens ayant pour but de diminuer ou d'obstruer d'une façon quelconque le maillage d'une partie quelconque d'un filet.

## ART. 7.

Il est défendu, dans les territoires auxquels la présente convention s'applique, de débarquer, de vendre, d'exposer ou d'offrir en vente tout poisson de mer répondant à la description de l'annexe IV, de dimensions inférieures à celles qui sont prescrites à ladite annexe.

Les Gouvernements contractants établiront et imposeront des règlements de nature à éviter que les poissons en question, décapités ou écourtés d'une façon quelconque, ne puissent échapper à l'application de cet article.

## ART. 8.

Il est défendu de garder à bord d'un navire ou d'un bateau de pêche tout poisson de mer répondant à la description de l'annexe IV, de dimensions inférieures à celles prescrites à ladite annexe. Tous ces poissons doivent être immédiatement rejetés à la mer. Toutefois, des poissons de cette catégorie destinés à être transportés vivants à d'autres fonds de pêche, peuvent être gardés à bord et les Gouvernements contractants établiront des dispositions réglant leur maintien à cette fin à bord des navires ou bateaux de pêche.

## ART. 9.

Les Gouvernements contractants appliqueront des règlements visant l'usage, à bord de leurs navires et bateaux de pêche, des engins de pêche pour la capture des maquereaux, des clupéides, des anguilles, de la grande vive (*trachinus draco*), des crevettes (*crangonides* ou *palémonides*), des langoustines (*néphrops*) ou des mollusques, dans le but d'assurer que les espèces définies à l'annexe IV, de dimensions inférieures à celles y prescrites qui pourraient être pêchées au moyen de tels engins, seront rejetées immédiatement à la mer, dans la mesure d'une application raisonnable.

## ART. 10.

La présente convention ne s'applique ni aux opérations de pêche ayant pour objet des recherches scientifiques, ni aux poissons pêchés au cours de ces opérations. Il est entendu, toutefois, que les poissons capturés dans ces conditions ne doivent être ni vendus, ni exposés, ni offerts en vente, à moins qu'ils ne soient conformes aux prescriptions de l'article 7 et à l'annexe IV de la présente convention.

## ART. 11.

Les Gouvernements contractants s'engagent à créer une Commission permanente, à laquelle chacun d'eux désignera un délégué. La Commission aura pour devoir d'examiner s'il y a lieu d'étendre ou de modifier les dispositions de la présente convention. A cette fin, la Commission consultera le Conseil international pour l'exploration de la mer et tiendra compte de tout avis communiqué par celui-ci.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord convoquera une réunion de cette Commission dans un délai d'un an à dater de la mise en vigueur de la convention et, ultérieurement, au moins une fois par an.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord communiquera l'ordre du jour de chaque réunion à tous les autres Gouvernements contractants au moins un mois avant chaque réunion.

Les rapports des délibérations de la Commission seront transmis par le président de la Commission au Gouvernement du Royaume-Uni qui, à son tour, les communiquera à tous les Gouvernements signataires ou adhérents.

Les Gouvernements contractants s'engagent à mettre à exécution, à la date fixée dans les rapports, toute recommandation adoptée sans réserve par tous les délégués à la Commission, en vue d'étendre ou de modifier la présente convention.

A sa première réunion, la Commission devra nommer un président pour l'exercice d'un an; elle établira ensuite un règlement d'ordre intérieur, dont les articles pourront être modifiés ou amendés, le cas échéant, à la majorité des voix de tous les délégués. En cas de partages des voix, celle du président sera prédominante.

ART. 12.

Un Gouvernement contractant peut, au moment de signer, de ratifier, d'adhérer, ou ultérieurement manifester son désir, par la voie d'une déclaration écrite adressée au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, que la présente convention soit appliquée à toutes ses colonies ou à l'une d'elles, à tous ses territoires d'outremer, protectorats, territoires sous suzeraineté ou mandat, ou à l'un d'eux, et la présente convention s'appliquera à tous les territoires dénommés dans pareille déclaration et aux navires et bateaux de pêche qui s'y trouvent immatriculés ou armés, dans un délai de trois mois après réception de ladite déclaration par le Gouvernement du Royaume-Uni. En l'absence de pareille déclaration, la convention ne s'appliquera à aucun de ces territoires.

Un Gouvernement contractant peut, à toute époque, manifester son désir que la présente convention cesse d'être applicable à toutes ses colonies, ou à l'une d'elles, à tous ses territoires d'outremer, protectorats, territoires sous suzeraineté ou mandat, ou à l'un d'eux auxquels la présente convention aura été appliquée en vertu des dispositions du paragraphe précédent, et la convention cessera d'être applicable aux territoires dénommés dans la notification et aux navires et bateaux de pêche qui s'y trouvent immatriculés ou armés dans un délai de trois mois après la réception de ladite notification par le Gouvernement du Royaume-Uni.

Le Gouvernement du Royaume-Uni informera tous les Gouvernements signataires ou adhérents de toute déclaration ou notification reçues en application des deux paragraphes précédents; il précisera en chaque cas la date à laquelle la présente convention est devenue applicable ou cessera de l'être au territoire ou aux territoires spécifiés dans la déclaration ou notification, suivant le cas.

ART. 13.

La présente convention sera ratifiée. Les documents de ratification seront déposés aux archives du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, lequel communiquera à tous les Gouvernements qui ont signé la présente convention, ou y ont adhéré, tous les documents de ratification déposés, ainsi que la date de leur dépôt.

ART. 14.

La présente convention sera mise en exécution trois mois après le dépôt des documents de ratification par tous les Gouvernements signataires de la convention.

## ART. 15.

Tout Gouvernement (autre que le Gouvernement d'un territoire auquel l'article 2 s'applique) qui n'a pas signé la présente convention peut y adhérer à n'importe quel moment après la mise à exécution en concordance avec l'article 14. L'adhésion sera effectuée sous forme de notification écrite adressée au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et prendre effet immédiatement après la date de la réception.

Le Gouvernement du Royaume-Uni informera tous les Gouvernements qui ont signé la présente convention, ou y ont adhéré, de toutes les adhésions reçues et de la date de leur réception.

## ART. 16.

A l'expiration d'une période de trois années à dater de sa mise en exécution conformément à l'article 14, la présente convention pourra être dénoncée sous forme de notification écrite adressée au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La dénonciation prendra effet, vis-à-vis du Gouvernement qui l'a faite, trois mois à dater de sa réception et sera notifiée aux Gouvernements contractants par le Gouvernement du Royaume-Uni.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cette fin, ont signé la présente convention sur exemplaire unique, lequel sera déposé aux archives du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Des copies de la convention, certifiées conformes, seront communiquées aux Gouvernements signataires et adhérents.

Fait à Londres, le 23 mars 1937, en langues anglaise, française et allemande; les trois textes seront d'égale valeur.

*Pour le Gouvernement de Belgique,*

H. BAELS.  
G. GILSON.

*Pour le Gouvernement de l'État libre d'Irlande,*

G. P. FARRAN.

*Pour le Gouvernement de Danemark,*

P. F. ERICHSEN.

*Pour le Gouvernement des Pays-Bas,*

W. J. JANSSENS.  
J. J. TESCH.

*Pour le Gouvernement d'Allemagne,*

ERNST WOERMANN.  
ALFRED WILLER.

*Pour le Gouvernement de Norvège,*

JOHAN HJORT.  
JOHANNES SELLAG.

*Pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord,*

HENRY G. MAURICE.  
GEO HOGARTH.

*Pour le Gouvernement de Pologne,*

PROF. MICHAŁ SIEDLECKI.

*Pour le Gouvernement d'Islande,*

SVEINN BJORNSSON.  
ARNI FRIDRIKSSON.

*Pour le Gouvernement de Suède,*

K. A. ANDERSSON.

## ANNEXE A.

*Définition de l'Atlantique Nord et des mers tributaires.*

En vue de l'application de la présente convention, «Atlantique Nord et mers tributaires» signifie l'Océan Atlantique au nord de l'Équateur, la partie de l'Océan arctique comprise entre 80° longitude ouest et 80° longitude est, ainsi que les mers tributaires.

## ANNEXE B.

Les eaux exclues de l'application de la présente convention sont :

- a. La mer Méditerranée ;
- b. La mer Baltique et les Belts au sud et à l'est des lignes tirées de Hasenörehoved à Gniben, de Korshage à Spodsbjerg, de Gilbjergoved à Kullen.

## ANNEXE C.

a. Dans les eaux situées à la fois au nord de 66° latitude nord et à l'est du méridien de Greenwich, la taille minima d'une maille doit être telle que, lorsque la maille est étirée dans le sens de la longueur du filet, une jauge plate de 105 millimètres de large et de 2 millimètres d'épaisseur puisse passer aisément lorsque le filet est mouillé.

b. Dans toutes les autres eaux auxquelles s'applique la présente convention, la taille minima d'une maille doit être telle que, lorsque la maille est étirée dans le sens de la longueur du filet, une jauge plate de 70 millimètres de large et de 2 millimètres d'épaisseur puisse passer aisément lorsque le filet est mouillé.

## ANNEXE D.

Les poissons auxquels s'appliquent les articles 7 et 8 de la présente convention et les tailles en dessous desquelles ces poissons ne peuvent être débarqués, ni gardés à bord, ni vendus, sont les suivants :

POISSONS.	TAILLE MINIMA POUR LES POISSONS ENTIERS, MESURÉS DU BOUT DU MUSEAU JUSQU'À L'EXTREMITÉ DE LA NAGEOIRE CAUDALE.
Morue, cabillaud ( <i>gadus callarias</i> ).....	24 centimètres.
Églefin ( <i>gadus asglefinus</i> ).....	24 —
Merlu ( <i>merluccius merluccius</i> ).....	30 —
Plie ( <i>pleuronectes platessa</i> ).....	23 —
Plie cynoglosse ( <i>glyptocephalus cynoglossus</i> ).....	23 —
Limande-sole ( <i>microstomus kitt</i> ).....	23 —
Sole ( <i>solea solea</i> ).....	21 —
Turbot ( <i>scophthalmus maximus</i> ).....	25 —
Barbue ( <i>scophthalmus rhombus</i> ).....	25 —
Cardine ( <i>lepidorhombus whiff</i> ).....	23 —

ANNEXE E.

---

*Définition de navire et bateau de pêche.*

Le navire ou le bateau de pêche signifie tout navire ou bateau utilisé à la pêche de poissons de mer ou au traitement de poissons de mer et tout navire ou bateau utilisé en tout ou partie au transport de poissons de mer.

---

## ANNEXE 2.

## DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE.

La délégation française, agissant conformément aux instructions qu'elle a reçues du Gouvernement de la République, a l'honneur de formuler les déclarations suivantes :

1. La délégation française est en accord avec l'ensemble des délégations siégeant à la Conférence pour reconnaître l'utilité indiscutable des mesures qui doivent être prises d'ordre international en vue de fixer les dimensions des mailles des filets trainants et les tailles marchandes minima des poissons comestibles pour remédier de façon efficace à l'appauvrissement des fonds de pêche.

2. La délégation française tient à faire remarquer qu'aussitôt après les recommandations formulées par le Conseil international pour l'exploration de la mer à Copenhague, en 1934, des dispositions réglementaires ont été étudiées par le Conseil supérieur des Pêches maritimes en 1935 et édictées par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1936, et sont déjà en stricte application. Ces mesures, qui s'appliquent à la fois à la pêche en haute mer et à la pêche côtière, représentent un effort considérable de la part du Gouvernement français et de la part des professionnels des industries de la pêche pour répondre aux vœux exprimés par le Conseil international.

3. Avant de pouvoir réaliser par la voie réglementaire toutes les recommandations émanant du Conseil international, le Gouvernement français estime devoir laisser aux textes actuellement en vigueur un délai suffisant dans leur application pour prouver leur efficacité.

4. Dans ces conditions, la délégation française, désirant ne pas faire obstacle aux accords qui pourraient et doivent résulter de la présente conférence, décide, afin de laisser toute liberté aux autres délégations pour la conclusion de ces accords, de s'abstenir de signer une convention dont l'application ne saurait être faite immédiatement par son Gouvernement. Elle tient à préciser que cette abstention ne doit pas être considérée comme un geste inamical, mais, bien au contraire, comme le seul moyen d'aider efficacement à la conclusion d'un accord général auquel elle espère que son Gouvernement se ralliera ultérieurement.

5. Elle tient à souligner que, depuis la conférence de novembre 1936, de sérieuses modifications ont été déjà apportées aux réserves formulées lors de cette conférence et insiste sur le fait que, bien que n'adhérant pas à la convention, des mesures réglementaires seront prises dans un bref délai pour fixer la dimension des mailles des chaluts de pêche en haute mer, en accord avec les conclusions de la présente conférence.

Londres, le 19 mars 1937.

Signé :

Ed. LE DANOIS, M. PEYRÉGA, *délégués* ;

SARRAZ-BOURNET, DE LAURENS-CASTELET, FOURMENTIN-AVISSE, *experts*.